



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 Avril, à 19h00, le Conseil Municipal de Graimbouville, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle « La Capucine », sous la présidence de Monsieur Sylvain VASSE, Maire.

Ordre du jour :

Appel nominal

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 26 Mars 2024

Communications et Informations diverses

Délibérations :

- Finances :
 - Affectation du résultat – Exercice 2023
 - Budget Primitif 2024
 - Participation S.I.V.O.S de l'Union 2024
 - Acquisition à titre gratuit Consorts ALLEAUME
- R.G.P.D : Nomination d'un D.P.O

Point Écoles

Questions diverses

- **Appel nominal**

Étaient présents :

M. VASSE Sylvain, Maire

M. LEMAIRE Laurent, M. PION Rémi, Mme ESTRIER Brigitte, Adjoints au Maire

Mme BUREL Ghislaine, Mme DELORY Dorothée, M. DUMESNIL Luc, M. RAGNEAU Daniel, Mme SAMPIC Caroline, Mme ZEGGAI Marie-Laure, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

M. DUBOC Etienne a donné pouvoir à M. RAGNEAU Daniel

Mme LETESTU Christine a donné pouvoir à Mme BUREL Ghislaine

M. TROUVAY Jean-Charles a donné pouvoir à M. LEMAIRE Laurent

Excusée et non représentée :

Mme HAUCHECORNE Céline

Absent et non représenté :

M. RECHER Jonathan

PV conseil municipal du 9 Avril 2024

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Ghislaine BUREL est nommée secrétaire de séance par 13 voix (Mme HAUCHECORNE étant excusée et non représentée, M. RECHER étant absent et non représenté)

- **Approbation du procès-verbal du 26 Mars 2024**

M. VASSE : Le procès-verbal a été mis en ligne sur la plateforme «Omnispace» un peu tardivement à cause d'un souci d'enregistrement.

Avez-vous des remarques ou des observations ? **Non**

Le procès-verbal du 26 Mars 2024 est adopté par 13 voix (Mme HAUCHECORNE étant excusée et non représentée, M. RECHER étant absent et non représenté)

- **Communications et informations diverses**

→ Construction bâtiment technique :

M. VASSE : Je laisse la parole à M. RAGNEAU en charge de ce dossier.

M. RAGNEAU : Il n'y a pas eu d'évolution par rapport à la semaine dernière à cause des conditions météorologiques et à la nécessité d'avoir 24 heures de temps sec pour couler la dalle.

M. DUMESNIL : La dalle est coffrée ?

M. RAGNEAU : Oui, tout est prêt, reste à amener la toupie.

M. DUMESNIL : Cela me paraît très haut par rapport au niveau de la route ?

M. VASSE : L'accès au parking sera pentu.

M. RAGNEAU : Dès que la dalle sera coulée, le rythme des travaux reprendra. Une entreprise est venue ce jour préparer le raccordement électrique.

M. DUMESNIL : Et pour l'artisan à remplacer, comment cela se passe-t-il ?

M. RAGNEAU : L'architecte a lancé les démarches et la consultation va reprendre.

M. LEMAIRE : L'architecte doit certainement attendre le papier officiel de cessation d'activité.

M. RAGNEAU : L'architecte a bien reçu ce document et a pu lancer les consultations.

M. VASSE : Cela concerne le lot n°7 « cloisons / menuiseries intérieures » ce qui laisse un peu de temps pour s'organiser car ce sera certainement le dernier entrepreneur à intervenir.

→Clos LEPINAY :

M. VASSE : Je vous informe de la prochaine réunion avec la Société Alcéane le lundi 22 avril 2024 à 10 heures (petite salle polyvalente) en présence des représentants M Quentin BOUCHER, Directeur Département habitat ou Mme Morgane BROSSAULT-CITE, Superviseur montage d'opérations, M Rollon LEMAIRE, Chef de Projet et Mme Annie GAURY Assistante au montage d'opérations. Ils nous feront la présentation du programme.

→PanneauPocket :

M. VASSE : La commune vient d'adhérer au système d'information « PanneauPocket ». Je laisse la parole à M. LEMAIRE en charge de ce dossier.

M. LEMAIRE : Le contrat est mis en place jusqu'en mars 2026, date des prochaines élections municipales, pour un coût de 130 euros par an. Des petits flyers seront à distribuer aux foyers. Cette application permet d'avertir les habitants d'informations relayées par les administrateurs qui sont : M le Maire, Mme ESTRIER et moi-même. L'application est gratuite sans publicité et sans collecte de données. Les notifications des publications sont émises en temps réel. Le but serait de couvrir 80% de la population. En 15 jours, il y a eu presque 50 personnes qui ont téléchargé l'application. C'est un nouvel outil de communication et nous ferons le point dans 2 ans afin de voir ce que cela apporte. Au début, j'avais émis une réticence mais après une petite formation, l'application est facile d'utilisation. Il est aussi possible de consulter les publications d'autres communes.

Mme ESTRIER : Cet outil se substituera-t-il à Graimbou'fil ?

M. VASSE : Non, ce n'est pas le même moyen de communication.

M. LEMAIRE : Sur Graimbou'fil, depuis 1 an je ne mets que des liens pour que les habitants consultent eux-mêmes, les pages des sites qui les intéressent.

M. VASSE : L'avantage avec l'application « PanneauPocket », c'est l'information qui arrive à nous grâce à un petit icône qui apparaît. Les alertes d'urgence sont très visibles (alerte tempête, route barrée, accident...)

- **Délibérations**
 - **Finances** :

→ **AFFECTATION DU RÉSULTAT- EXERCICE 2023**

M. VASSE : Je vous ai communiqué, lors de la dernière réunion, le montant positif du résultat pour l'année 2023 d'un montant de 31.074,52 euros auquel j'ajoute le report des années antérieures pour un montant de 125.685,90 euros (soit un excédent de fonctionnement du CFU 2023 de 156.760,42 euros). Au vu des projets communaux en cours et à venir, la commission des finances propose de transférer la somme de 40.000 € en section d'investissement et de reporter 116.760,42 € en section de fonctionnement.

Etes-vous d'accord avec cette proposition ? **Oui**

PV conseil municipal du 9 Avril 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Sylvain VASSE, Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 le 26 Mars 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 = 31.074,52 euros

Report de l'exercice 2022 (R002) = 125.685,90 euros

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2023 = 156.760,42 euros

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) = 149.847,05 euros

Restes à réaliser :

Dépenses :

352.133 euros

Restes à réaliser :

Recettes :

300.940,05 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide d'affecter au budget primitif 2024, le résultat de fonctionnement du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT : 116.760,42 euros

INVESTISSEMENT : 40.000 euros

=> LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE L'AFFECTION DU RÉSULTAT 2023 COMME CI-DESSUS.

Le Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat de l'exercice 2023 pour un montant de 40.000 euros en section d'investissement et un montant de 116.760,42 euros en section de fonctionnement par 13 voix POUR (Mme HAUCHECORNE étant excusée mais non représentée et M. RECHER étant absent et non représenté).

→BUDGET PRIMITIF - ANNÉE 2024 - APPROBATION

M. VASSE : Les documents ont été déposés sur la plateforme OMNISPACE. La commission finances réunie le 19 Mars dernier à élaborer le budget primitif 2024, équilibré en dépenses et en recettes.

Je vous propose de voter le budget par chapitre. Vous avez sur vos tables, en version papier, la vue d'ensemble du fonctionnement par chapitre ainsi que le détail par opération pour l'investissement. Nous pouvons revenir, si vous avez des questions, sur une ligne particulière.

Les lignes directrices sont les suivantes :

Section de Fonctionnement : Dépenses/Recettes équilibrées à 489.431,14 €

- Chapitre 011 : charges à caractère général pour un montant de 143.406,14 €. Ce chapitre regroupe notamment les dépenses eau et énergie

- Chapitre 012 : charges du personnel. Ce montant de 188.600 € tient compte des deux secrétaires (un agent titulaire à temps plein / un agent contractuel jusqu'au 31 décembre 2024 et un agent d'entretien dont le contrat actuel se termine le 10 juillet prochain. Un nouveau contrat sera établi pour la période fin août jusqu'au 31 décembre 2024 sur la même durée hebdomadaire de 12/35ème). La prise en compte d'une éventuelle revalorisation du point d'indice pour les salaires de l'ordre de 3% a été prévue.

Pour les recettes dont le montant total est de 489.431,14 €, les taux d'imposition communaux ont été reconduits à l'identique. Les recettes sont un peu plus élevées que prévues lors de la commission suite à la variation des bases que nous venons seulement de recevoir. Nous avons essayé d'évaluer au plus juste tout en gardant une petite marge de sécurité car nous ne sommes pas à l'abri d'incidents (matériel/personnel...).

Avez-vous des questions ? **Non**

Section d'Investissement : Dépenses/Recettes équilibrées à 634.708,47 €

Vous avez la liste pour les recettes des opérations réelles pour un montant de 126.349,77 € avec réévaluation des crédits par rapport aux projets en cours et à venir dans l'année. Pour les dépenses, une priorité sera donnée à la construction du bâtiment technique. Pour pouvoir investir nous sommes obligés d'attendre que les subventions demandées « rentrent » pour avoir un peu de trésorerie, d'où l'emprunt à court terme pour avancer partiellement les subventions et la T.V.A. pour cette construction.

Pour l'opération n°66 « aménagement paysagé – route d'Angerville », nous allons délibérer, ce soir. En effet, le montant inscrit ne servira pas pour régler la clôture comme prévu car nous avons deux choix :

Soit nous voulons retoucher la TVA et alors nous devons être propriétaire de cette clôture et là, nous pouvons régler à la section investissement. Le 2^{ème} choix, c'est de construire chez le pétitionnaire qui est donc le propriétaire de celle-ci et là, nous devons payer à la section de fonctionnement. Notre choix s'est porté sur cette 2ème solution car nous n'aurons pas d'obligation d'entretien de la clôture. Les crédits prévus serviront plutôt pour la création d'un cheminement piéton.

Une nouvelle opération (n° 67) pour la mise aux normes électrique de la Mairie.

Le Budget Primitif pour l'année 2024 s'établit donc comme suit :

♦ Section FONCTIONNEMENT :

→ Dépenses : 489.431,14 €

→ Recettes : 489.431,14 €

♦ Section INVESTISSEMENT :

→ Dépenses : 634.708,47 €

→ Recettes : 634.708,47 €

M. VASSE : Avez-vous des questions à poser ? Mme SAMPIC

Mme SAMPIC : Quelle est la différence entre l'opération n° 29 « mise aux normes bâtiments communaux » et la n° 67 « mise aux normes de la Mairie » ?

M. VASSE : Nous avons souhaité faire une opération par ouvrage, comme cela, lorsque les travaux sont finis, nous pouvons supprimer l'opération et c'est plus lisible. Comme par exemple, l'opération n°57 « aménagement zone 30 RD n°234 route d'Etainhus », nous allons pouvoir la supprimer, les travaux étant terminés. Pour l'opération n°31 « travaux de voirie », rien n'a été inscrit car nous attendons un peu. Pour l'opération n°23 « mobilier urbain », pas de crédits prévus cette année mais nous la laissons car cela concerne des achats ponctuels.

M. LEMAIRE : J'ai refait les calculs avec les projets prévus, l'enveloppe octroyée par le fonds de concours sera complètement utilisée d'ici 2025.

M. VASSE : C'était le but d'utiliser ce fonds sur le mandant.

Avez-vous d'autres questions ? **Non.**

Je vous rappelle qu'avec la nouvelle nomenclature M57, des comptes ont été regroupés. Cette nomenclature permet aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire, à l'occasion du vote du budget primitif, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein des sections investissement et fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 " dépenses imprévues ". Le conseil municipal doit donc se prononcer sur ce taux de fongibilité d'un montant de 7,5%. Cette nouvelle disposition évite d'avoir recours aux décisions modificatives.

Je vous propose d'adopter le Budget Primitif 2024 tel que présenté ce soir et d'adopter le taux de fongibilité à 7.5 %.

Etes-vous d'accord pour adopter le budget tel qui vous a été présenté ? **Oui.**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif pour l'année 2024 proposé par la commission de finances réunie le 19 mars comme suit :

♦ Section FONCTIONNEMENT :

→ Dépenses : 489.431,14 €

→ Recettes : 489.431,14 €

- ♦ *Section INVESTISSEMENT :*
- *Dépenses : 634.708,47 €*
- *Recettes : 634.708,47 €*

Monsieur le Maire explique la nouvelle nomenclature M57 qui permet aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire, à l'occasion du vote du budget, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 " dépenses imprévues ".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ➔ ***Adopte le Budget Primitif de l'année 2024, celui-ci étant équilibré tant en Fonctionnement qu'en Investissement.***

- *Section FONCTIONNEMENT :*
 - *Dépenses : 489.431,14 €*
 - *Recettes : 489.431,14 €*
- *Section INVESTISSEMENT :*
 - *Dépenses : 634.708,47 €*
 - *Recettes : 634.708,47 €*

- ➔ ***Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites suivantes :***

- *Fonctionnement : 7,5 %*
- *Investissement : 7,5 %*

=> LE BUDGET PRIMITIF 2024 EST ADOPTE PAR 13 VOIX.

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de l'exercice 2024 et autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites du taux de fongibilité voté à 7,5% par 13 voix POUR (Mme HAUCHECORNE étant excusée mais non représentée et M. RECHER étant absent et non représenté).

M. VASSE : Je remercie la commission de finances pour la préparation de ce budget ainsi que le personnel communal pour l'édition du budget et de tous les documents s'y afférant.

→ **PARTICIPATION COMMUNALE - S.I.V.O.S DE L'UNION - ANNÉE 2024**

M. VASSE: Je laisse la parole à Mme ESTRIER, Présidente du S.I.V.O.S de l'Union.

Mme ESTRIER : Le budget du S.I.V.O.S a été voté le 3 Avril dernier. Pour pouvoir fonctionner, le syndicat a besoin de la participation des communes, c'est la principale recette qui couvre environ 66% du budget. 33% sont couverts par les recettes provenant de la cantine. La demande pour les participations communales s'élève au total à 111.010 euros. Selon les statuts, la répartition par commune se fait selon 50% sur le nombre d'habitants et 50% sur le nombre d'élèves. La participation s'élève donc à 61.011 euros pour Saint Gilles de la Neuville (660 habitants et 65 élèves) et à 49.999 euros pour Graimbouville (625 habitants et 46 élèves, moins d'élèves et d'habitants). Globalement, la participation de chaque commune correspondrait à 1.000 euros par élève hors fluides car les communes sont propriétaires des locaux mis à disposition chauffés, éclairés et entretenus.

Le tableau de calcul des participations communales pour l'année 2024 se présente donc comme suit :

SIVOS DE L'UNION				CALCUL BUDGET																																					
CALCUL DES PARTICIPATIONS COMMUNALES				BUDGET 2024																																					
SECTION DE FONCTIONNEMENT																																									
50% SUR LE NOMBRE D'HABITANTS				BASE TOTALE 1285																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">GRAIMBOUVILLE 625 habitants</th> <th colspan="3">SAINT GILLES 660 habitants</th> </tr> <tr> <th>participation</th> <th>divisé par</th> <th>total</th> <th>participation</th> <th>divisé par</th> <th>total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>111010</td> <td>2</td> <td>55505</td> <td>111010</td> <td>2</td> <td>55505</td> </tr> <tr> <td>total</td> <td>div/nb habitant</td> <td>x nb graimb</td> <td>A PAYER</td> <td>total</td> <td>div/nb habitant</td> <td>x nb Sgilles</td> <td>A PAYER</td> </tr> <tr> <td>55505</td> <td>1285</td> <td>625</td> <td>26997</td> <td>55505</td> <td>1285</td> <td>660</td> <td>28508</td> </tr> </tbody> </table>				GRAIMBOUVILLE 625 habitants			SAINT GILLES 660 habitants			participation	divisé par	total	participation	divisé par	total	111010	2	55505	111010	2	55505	total	div/nb habitant	x nb graimb	A PAYER	total	div/nb habitant	x nb Sgilles	A PAYER	55505	1285	625	26997	55505	1285	660	28508	55505			
GRAIMBOUVILLE 625 habitants			SAINT GILLES 660 habitants																																						
participation	divisé par	total	participation	divisé par	total																																				
111010	2	55505	111010	2	55505																																				
total	div/nb habitant	x nb graimb	A PAYER	total	div/nb habitant	x nb Sgilles	A PAYER																																		
55505	1285	625	26997	55505	1285	660	28508																																		
50% SUR LE NOMBRE DES ELEVES				BASE TOTALE 111																																					
				9 hors communes																																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">GRAIMBOUVILLE 46 élèves domiciliés</th> <th colspan="3">SAINT GILLES 65 élèves domiciliés</th> </tr> <tr> <th>participation</th> <th>divisé par</th> <th>total</th> <th>participation</th> <th>divisé par</th> <th>total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>111010</td> <td>2</td> <td>55505</td> <td>111010</td> <td>2</td> <td>55505</td> </tr> <tr> <td>total</td> <td>div/nb élèves</td> <td>x nb graimb</td> <td>A PAYER</td> <td>total</td> <td>div/nb élèves</td> <td>x nb Sgilles</td> <td>A PAYER</td> </tr> <tr> <td>55505</td> <td>111</td> <td>46</td> <td>23002</td> <td>55505</td> <td>111</td> <td>65</td> <td>32503</td> </tr> </tbody> </table>				GRAIMBOUVILLE 46 élèves domiciliés			SAINT GILLES 65 élèves domiciliés			participation	divisé par	total	participation	divisé par	total	111010	2	55505	111010	2	55505	total	div/nb élèves	x nb graimb	A PAYER	total	div/nb élèves	x nb Sgilles	A PAYER	55505	111	46	23002	55505	111	65	32503	55505			
GRAIMBOUVILLE 46 élèves domiciliés			SAINT GILLES 65 élèves domiciliés																																						
participation	divisé par	total	participation	divisé par	total																																				
111010	2	55505	111010	2	55505																																				
total	div/nb élèves	x nb graimb	A PAYER	total	div/nb élèves	x nb Sgilles	A PAYER																																		
55505	111	46	23002	55505	111	65	32503																																		
				<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>HABITANTS</th> <th>ELEVES</th> <th>TOTAL</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PARTICIPATION DE GRAIMBOUVILLE</td> <td>26997</td> <td>23002</td> <td>49999</td> <td>45,04%</td> </tr> <tr> <td>PARTICIPATION DE SAINT GILLES</td> <td>28508</td> <td>32503</td> <td>61011</td> <td>54,96%</td> </tr> </tbody> </table>					HABITANTS	ELEVES	TOTAL		PARTICIPATION DE GRAIMBOUVILLE	26997	23002	49999	45,04%	PARTICIPATION DE SAINT GILLES	28508	32503	61011	54,96%																			
	HABITANTS	ELEVES	TOTAL																																						
PARTICIPATION DE GRAIMBOUVILLE	26997	23002	49999	45,04%																																					
PARTICIPATION DE SAINT GILLES	28508	32503	61011	54,96%																																					
TOTAL FONCTIONNEMENT				111010																																					

Ne pas tenir compte des hors communes

Le total des dépenses de fonctionnement du S.I.V.O.S s'élève à 180.000 euros dont 110.000 euros de charges de personnel. Des crédits sont prévus à hauteur de 3.000 euros pour l'association Les Bambins suite à leur demande de subvention. Le versement se fera en 2 fois, 1.500 euros dès à présent et 1.500 euros ensuite selon les résultats.

M. VASSE : Avons-nous besoin de prendre une délibération pour pouvoir verser, dès maintenant, au SIVOS une partie de la subvention ?

Mme ESTRIER : Non, car nous avons pris une délibération pluriannuelle avec un maximum de versement de 30% du montant alloué.

M. VASSE : Merci Mme ESTRIER pour cette présentation.

Etes-vous d'accord pour verser 49.999 euros au SIVOS soit 45,04% de leur budget ? Je rappelle que cette somme a bien été prévue au budget primitif. **Oui**

Mme ESTRIER : Je remercie le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire le montant de la participation annuelle pour le S.I.V.O.S. de l'Union au Budget Primitif de l'exercice 2024.

*Le montant de la participation s'élève à 49.999 Euros.
Il sera fait face à la dépense au budget 2024.*

=>LA PARTICIPATION AU S.I.V.O.S DE L'UNION POUR L'ANNÉE 2024 EST ADOPTÉE

Le Conseil Municipal décide d'inscrire le montant de la participation annuelle pour le S.I.V.O.S. de l'union au Budget Primitif de l'exercice 2024 pour un montant de 49.999 euros par 13 voix POUR (Mme HAUCHECORNE étant excusée mais non représentée et M. RECHER étant absent et non représenté).

M. VASSE : Je souhaite que la commune mette les moyens pour nos enfants. La partie scolaire représente une somme non négligeable. Les deux communes ont d'ailleurs investi dans les bâtiments et cela a été évoqué lors d'une rencontre avec l'inspectrice d'académie. La répartition par élève serait plus aux alentours de 1.200 à 1.300 euros si nous comptons les frais de fonctionnement liés aux bâtiments (chauffage, électricité, eau, nettoyage et entretien).

Mme ESTRIER : L'inspectrice de l'académie est d'ailleurs satisfaite du fonctionnement du S.I.V.O.S qui pourrait être cité en exemple pour d'autres communes.

→ **ACQUISITION À TITRE GRATUIT CONSORTS ALLEAUME**

M. VASSE : Nous avons déjà pris deux délibérations les 4 juillet et 28 novembre 2023 concernant cette acquisition de parcelle. Après échange avec l'office notarial des Consorts ALLEAUME (Madame Valérie NARDY, notaire à Montivilliers) il est nécessaire, pour régulariser l'acte de cession, de prendre une nouvelle délibération en précisant qu'il s'agit d'une acquisition à titre gratuit de la parcelle B n°739 assortie de l'engagement de remettre en état la clôture et que les frais d'acte seront à la charge de la commune pour un montant estimatif d'environ 250 euros. Comme je vous l'ai précisé lors de la présentation du budget et après échange avec Mme HEUZÉ, conseiller DGFIP aux décideurs locaux, une précision est à apporter quant à l'imputation comptable à la section de fonctionnement, dans la mesure où la commune ne sera pas propriétaire de la clôture. Si la commune en avait été la propriétaire, cette dépense aurait été inscrite en investissement.

Etes-vous d'accord pour prendre une nouvelle délibération afin de régulariser l'acte de cession auprès de l'office notarial ? **Oui**.

Vu la nécessité d'acquérir une bande de terrain auprès des Consorts ALLEAUME, parcelle cadastrée B n°739 afin d'y effectuer un futur aménagement de voirie.

*Vu la délibération n°2023/21 du 4 Juillet 2023,
PV conseil municipal du 9 Avril 2024*

Vu la délibération n°2023/39 du 28 Novembre 2023,

Vu la nécessité de compléter les premières délibérations,

Attendu que les Consorts ALLEAUME proposent de céder la bande de terrain à titre gratuit, qu'en contrepartie la commune s'engage à prendre en charge la réfection de la clôture,

Attendu qu'il convient de déterminer qui prendra à sa charge les frais de notaire pour 250 euros,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- *D'acquérir la parcelle cadastrée B n°739 (superficie de 111 m²) à titre gratuit,*
- *De prendre en charge en contrepartie les frais relatifs à la réfection de la clôture qui s'élèvent à 5.079,36 euros T.T.C (devis Entreprise MARTIN Père et Fils),*
- *De prendre en charge les frais de notaire (Office Notarial de l'estuaire-Montivilliers) pour un montant de 250 euros,*
- *D'inscrire cette bande de terrain à l'inventaire de la commune avec pour valeur le montant des frais de notaire (250 euros).*

Il sera fait face aux dépenses en section de fonctionnement du budget 2024.

Le Conseil Municipal autorise l'acquisition auprès des Consorts ALLEAUME de la parcelle B n°739 à titre gratuit en contrepartie de la réfection de la clôture, de prendre en charge les frais notariés d'un montant de 250 euros par 13 voix POUR (Mme HAUCHECORNE étant excusée mais non représentée et M. RECHER étant absent et non représenté).

→ **R.G.P.D – NOMINATION D'UN D.P.O (Délégué à la Protection des Données)**

M. VASSE: Je laisse la parole à M. Laurent LEMAIRE en charge de ce dossier.

M. LEMAIRE : C'est en 2016 qu'il nous a été imposé le R.G.P.D (règlement général de la protection des données), l'objectif étant de savoir dans quel but nous collectons une donnée. À l'époque, Caux Estuaire avait proposé une mutualisation des services et obligations envers la C.N.I.L avec un contrat pris auprès de l'association ADICO pour la mise en place, le suivi et avec la délégation pour la protection des données (D.P.O « Data Protection Officer »). Il s'en est suivi un audit de bonnes pratiques, nous avons revu les formulaires, sensibilisé le personnel sur le transfert des données, mis en place une assistance informatique auprès de la société D.P.I (réseau wifi, sauvegarde sécurisée, nouvelle messagerie cryptée). Nous avons comme projet, en 2024, l'acquisition d'un nouvel ordinateur encore plus sécurisé, la mise en

place de mots de passe complexes ainsi que l'archivage. Le coût annuel de la prestation ADICO est de 646,80 euros et le contrat se terminera le 2 février 2025.

La réglementation s'est depuis assouplie et beaucoup de communes n'ont pu mettre en place, faute de moyens financiers, tout ce qui était préconisé. Une loi est passée surtout pour les entreprises ayant leur propre service informatique. La position de D.P.O que nous avons, peut être dénoncée, et c'est ce que nous avons fait car le contrat actuel n'offre plus de service « humain », juste quelques mails de prévention. Nous devons, cependant, nommer un D.P.O sachant qu'un délégué, interne ou externe, doit posséder des connaissances spécialisées à la législation et aux pratiques en matière de protection des données, son niveau d'expertise doit être adapté à l'activité de l'organisme ainsi qu'à la sensibilité des fichiers qui sont mis en œuvre, ne doit pas avoir de conflit d'intérêt avec ses autres missions, doit pouvoir exercer ses fonctions en toute indépendance avec une capacité à faire valoir ses observations au plus haut de l'organisme. Par contre, s'il venait à y avoir un piratage des données, cela serait de la responsabilité du Maire bien que celui-ci ne peut être nommé D.P.O car le maire à la responsabilité du personnel.

Mme ESTRIER : Le délégué ne peut donc pas être un membre d'une assemblée délibérante ?

M. LEMAIRE : Oui, mais il ne doit pas avoir la responsabilité du personnel.

L'un d'entre vous souhaite-t-il être nommé délégué ? **Non**.

M. LEMAIRE : Au vu de votre enthousiasme pour cette fonction, je me propose d'être délégué jusqu'à la fin de notre mandat. Le montant annuel de la participation de 600 euros m'irritait un peu depuis le début de la prestation.

M. VASSE : Cela nous a donné, au début, les lignes directives.

M. LEMAIRE : Maintenant nous avons le book, nous pouvons gérer nous-mêmes et les secrétaires sont bien formées. D'ailleurs, si vous leur demandez un renseignement qui ne rentre pas dans le cadre, vous serez « rembarés » car elles font bien leur travail, idem pour la secrétaire du S.I.V.O.S. Et, cela nous fait une économie de 600 euros.

M. DUMESNIL : Surtout si cet ancien contrat ne nous apporte rien et ne nous protège pas assez.

M. VASSE : Au départ, la société ADICO nous a apporté son aide pour la mise en place. Malgré tout, nous constatons toujours beaucoup de piratages dans les entreprises (mutuelles, fédération de foot...).

Etes-vous d'accord pour désigner M. LEMAIRE comme délégué à la protection des données ? **Oui**

M. PION : Félicitations à monsieur le D.P.O !

M. LEMAIRE : Je vous remercie pour votre confiance unanime. C'est à titre bénévole que j'assurerais cette mission

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

PV conseil municipal du 9 Avril 2024

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire (président).

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles par l'ADICO ayant pris effet au 3 février 2021 (date de la 1^{er} intervention du D.P.O) et ce, pour une durée de 4 ans,

PV conseil municipal du 9 Avril 2024

Vu l'échéance qui arrivera à son terme le 2 Février 2025,

Vu l'aspect financier engendré par la commune pour cet accompagnement,

Vu la lettre de résiliation du 16 Août 2023,

Considérant que l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données ont été effectués,

Considérant que la désignation d'un délégué est obligatoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De désigner à compter du 3 Février 2025, M. Laurent LEMAIRE comme délégué à la protection des données afin de réaliser ses missions conformément au RGPD.*

Le Conseil Municipal désigne M. Laurent LEMAIRE comme délégué à la protection des données à compter du 3 Février 2025 par 13 voix POUR (Mme HAUCHECORNE étant excusée mais non représentée et M. RECHER étant absent et non représenté).

→ Point Écoles

M. VASSE : Je laisse la parole à Mme ESTRIER, Présidente du SIVOS de l'Union.

Mme ESTRIER : Le conseil d'école a eu lieu le 25 mars dernier, le bilan des diverses activités passées et prévues sur le RPI a été retracé. En prévision :

- Cross interscolaire avec le G.A.C.C.S.R sur le stade d'Etainhus prévu ce samedi 13 avril. La classe des CP y participe ;
- Présentation d'un projet de permaculture sur Saint Gilles de la Neuville ;
- Une intervention aura lieu pour les CM1/CM2 de Saint Gilles de la Neuville sur la cybersécurité et les dangers des réseaux sociaux. La Mairie de St Gilles a d'ailleurs demandé la présence du gendarme référent pour donner plus de poids au discours ;
- Des remerciements reçus pour Mme LETESTU Christine suite à la réalisation et la pose des nouveaux rideaux ;
- Pas de maternathlon cette année, car cela fait plusieurs années que l'école de Graimbouville est retenue et beaucoup d'écoles ont demandé, aussi une rotation est faite ;
- Le projet d'écriture lancé par l'école de Saint Gilles avec une approche intergénérationnelle a été abandonné, le nombre d'ainés ayant été jugé insuffisant par les enseignants (6 personnes sur Graimbouville/3 sur Saint Gilles) ;
- Un local a été construit sur Saint Gilles pour le stockage du matériel et l'école peut en profiter aussi.

Au niveau budgétaire, j'ai alerté sur le peu de possibilités d'investissement pour cette année car le budget est extrêmement serré. Nous espérons juste que le matériel de cantine ne tombera pas en panne. Sur les bâtiments, il faudra se reposer la question de la connexion internet avec le branchement de la fibre à l'école car les niveaux de sécurité qui ont été mis pour la Mairie ralentissent la connexion dans la classe.

M. LEMAIRE : L'idée serait de profiter pendant qu'actuellement les raccordements sont encore gratuits. Nous pourrions retirer l'opérateur après la phase de contrat.

Mme ESTRIER : Actuellement l'école fonctionne sur la connexion de la Mairie. Au niveau des effectifs, ils seront stables l'année prochaine. Ce sera l'année suivante où il y aura un grand départ vers le collège. Nous avons, pour le moment 14 inscriptions et 1 en attente.

M. DUMESNIL : Un voyage est-il prévu cette année pour l'école de Graimbouville ?

Mme ESTRIER : Juste une sortie scolaire au Château fortifié de Crèvecœur en Auge le 20 juin avec des animations autour de la vie au moyen âge. Les enfants sont allés sur l'exploitation « Brin d'Herbes » de Bréauté grâce à un stagiaire en formation au lycée agricole d'Amiens venu proposé une animation autour du thème du monde agricole. Pour l'école de Saint Gilles, rien n'est encore décidé.

M. DUMESNIL : Des animations sont-elles prévues avec les parents d'élèves ?

Mme ESTRIER : Non, pas de kermesse ou ce genre de manifestation mais les parents d'élèves entreprennent des actions pour récupérer de l'argent (confection de crêpes...).

M. LEMAIRE : Il y a des animations mais elles ne sont pas diffusées ce qui est dommage car leur travail n'est pas valorisé à cause de ce manque de communication.

Mme ESTRIER : Je l'ai fait remonter. Ils communiquent par le biais des cahiers des enfants et de ce fait, ne touche pas toute la population. Proposition a été faite de nous prévenir lorsqu'il y a un évènement pour qu'ensuite nous puissions le relayer à la population.

M. DUMESNIL : Ce serait bien car l'école c'est la vie d'un village.

M. VASSE : Nous affichons l'information quand nous en avons connaissance.

→ Questions diverses

M. VASSE : Avez-vous des questions diverses ? M. PION

M. PION : Lors de la dernière tempête, des arbres sont tombés au niveau de la mare. Des habitants sont en train de les dégager afin de libérer, notamment, l'accès pour les tracteurs.

M. VASSE : Avez-vous d'autres questions ? M. LEMAIRE

M. LEMAIRE : Je tenais à apporter des réponses suite à des questions qui avaient été posées notamment concernant la T.E.O.M (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Je me suis renseigné auprès d'autres communes. A Bréauté, par exemple, c'est 120 euros par adulte.

M. VASSE: Sur Goderville, ils sont à la redevance à la personne. Il fût un temps, nous avions sur nos feuilles de rôle des impôts le montant de T.E.O.M payé par chacun mais cela ne figure plus en information.

Avez-vous d'autres questions ? Mme ZEGGAI

Mme ZEGGAI : Comment ce montant est basé ?

M. VASSE : Il est fixé par rapport au foncier bâti et à la classification du bien. Sur le fond, plus logique avec système de redevance à la personne mais c'est ce choix qui avait été retenu. Par contre la collecte est complètement différente puisqu'il y a une alternance entre les semaines pour le ramassage des bacs gris et jaunes (1 semaine sur 2).

Avez-vous une autre question ? Mme DELORY

Mme DELORY : Je n'étais pas présente lors de la réunion du SIVOS mercredi dernier, aussi j'aurais une question pour Mme ESTRIER. Si un problème financier se présentait, comment le SIVOS pourrait le régler ?

Mme ESTRIER : Nous ferions une demande de participation complémentaire aux Mairies qui devront ensuite, si elles le souhaitent, reprendre une délibération.

Mme DELORY : « La porte » n'est donc pas fermée en cas d'évènement imprévu ?

Mme ESTRIER : Pendant plusieurs années il y avait des excédents de clôture. Le choix a été fait de diminuer cet excédent reporté pour éviter que l'argent ne « dorme ». Le budget voté cette année est d'ailleurs inférieur à celui de l'an dernier.

M. DUMESNIL : C'est une volonté du S.I.V.O.S ?

Mme ESTRIER : Oui, c'est une volonté de la commission finances du SIVOS en lien avec les Maires des deux communes membres de celle-ci.

M. VASSE : Effectivement, la commune « serre les boulons » pour son budget communal. Alors, celui du SIVOS est revu également. Cette année, il est peut-être un peu trop « serré », à voir ce que cela donnera.

Mme ESTRIER : Cela ne pourra pas être tous les ans ainsi car nous n'avons pas multitudes de recettes.

M. VASSE : Avez-vous une autre question ? M. LEMAIRE

M. LEMAIRE : Une 2^{ème} question concernait la CU à savoir : « pourquoi tous les ans, les rendez-vous de l'été se déroulent dans notre commune » Certaines communes sont trop exigeantes sur la qualité, les dates des spectacles... aussi le choix de la CU se porte sur les communes les plus accueillantes.

M. DUMESNIL : C'est dommage que les communes refusent ces propositions d'animations.

M. VASSE : Avez-vous une autre question ? M. DUMESNIL

M. DUMESNIL : Est-ce que notre poubelle organique est installée ?

M. VASSE : Non car l'emplacement exact n'est toujours pas défini.

Avez-vous une autre question ? **Non**

La séance est levée à 20h10

Le Maire,
M. Sylvain VASSE

La secrétaire de séance,
Mme Ghislaine BUREL